



COMMUNE DE CRUAS
(ARDECHE)

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-134
Réglementation de la circulation Festival des couleurs
PLACE DE LA LIBERTE

Le Maire de la Commune de Cruas ;

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, 2212-2, 2212-3 ;

Vu le code de la Route, article R110-2,

Vu la demande de la Mairie de Cruas dans le cadre du festival des couleurs,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Afin de permettre le déroulement du festival des couleurs et de ses animations, la circulation routière et le stationnement seront interdits : **sur la Place de Liberté**

Du Mardi 26 Mai au Mardi 2 Juin 2026

Deux arrêts minute provisoires seront installés à proximité du bureau de tabac rue Mercoyrol. La durée de l'arrêt minute est de 5 minutes.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation sera effectuée par le service technique.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans

CRUAS, le 6 Mai 2026

Le Maire

Rachel COTTA

Pour le Maire et
par délégation,



Mme Elisabeth DELSAUX
1ère Adjointe